



1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

Bill 101

*(Chapter 21
Statutes of Ontario, 2015)*

An Act to proclaim Ontario Flag Day

Mr. Y. Baker

Private Member's Bill

1st Reading	May 13, 2015
2nd Reading	June 3, 2015
3rd Reading	June 3, 2015
Royal Assent	June 4, 2015

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Projet de loi 101

*(Chapitre 21
Lois de l'Ontario de 2015)*

Loi proclamant le Jour du drapeau de l'Ontario

M. Y. Baker

Projet de loi de député

1 ^{re} lecture	13 mai 2015
2 ^e lecture	3 juin 2015
3 ^e lecture	3 juin 2015
Sanction royale	4 juin 2015

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 101 and does not form part of the law. Bill 101 has been enacted as Chapter 21 of the Statutes of Ontario, 2015.

The Bill proclaims May 21 in each year as Ontario Flag Day.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 101, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 101 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 21 des Lois de l'Ontario de 2015.

Le projet de loi proclame le 21 mai de chaque année Jour du drapeau de l'Ontario.

An Act to proclaim Ontario Flag Day

Preamble

Ontario has a rich history and diverse heritage.

From the early Aboriginal peoples who first called this land home, to Anglophone and Francophone settlers like Henry Hudson and Samuel de Champlain, to the millions of immigrants who continue to arrive on our shores from around the world, Ontario is one of the most diverse places in the world.

Ontario has been built through the hard work of generations of people, through their commitment to values such as mutual respect and acceptance and their enduring belief in and support for freedom, democracy and human rights.

Ontarians from across our province have made and continue to make great contributions to the economic, social, political and cultural life of our province, our country and the world.

First recognized on May 21st, 1965, the Ontario flag symbolizes each of these contributions as well as our rich history, diverse heritage, distinct values and shared successes. The Ontario flag represents all those who call Ontario home.

Paying tribute to the Ontario flag allows us to celebrate all Ontario citizens and their countless contributions while honouring our history, heritage, values and successes.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Ontario Flag Day

1. May 21 in each year is proclaimed as Ontario Flag Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Ontario Flag Day Act, 2015*.

Loi proclamant le Jour du drapeau de l'Ontario

Préambule

L'Ontario a une histoire féconde et un patrimoine marqué par la pluralité.

Les peuples autochtones, les premiers à s'installer ici, les pionniers francophones et anglophones comme Samuel de Champlain et Henry Hudson, et les millions d'immigrants qui continuent d'arriver de partout font de l'Ontario l'une des régions les plus diversifiées du monde.

L'Ontario s'est bâti grâce aux vaillants efforts de générations entières, à leur attachement à des valeurs comme le respect et l'acceptation des autres, à leur croyance tenace dans la liberté, la démocratie et les droits de la personne, et à leur soutien indéfectible à ces grands principes.

Les Ontariens et Ontariennes des quatre coins de la province continuent d'apporter une contribution exceptionnelle à la vie économique, sociale, politique et culturelle de la province, du pays et du monde.

Reconnu pour la première fois le 21 mai 1965, le drapeau de l'Ontario est le symbole à la fois de cette contribution et de notre histoire féconde, de notre patrimoine diversifié, de nos valeurs distinctes et de nos succès communs. Il représente toute la population ontarienne.

En rendant hommage au drapeau de l'Ontario, nous saluons les habitants de la province et leurs contributions innombrables, et nous célébrons notre histoire, notre patrimoine, nos valeurs et nos succès.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour du drapeau de l'Ontario

1. Le 21 mai de chaque année est proclamé Jour du drapeau de l'Ontario.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2015 sur le Jour du drapeau de l'Ontario*.